



DÉLIBÉRATION N° 2021.00040/2021 du 11 mai 2021
Portant création de divers postes permanents au sein de la commune de Huahine

En sa séance du 11 mai 2021 à 08 heures 00, convoquée par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté n° 1118 DIPAC du 05 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emplois « application », modifié par l'arrêté n° HC/90/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012, fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » modifié par l'arrêté n° HC/91/DIPAC/BJC du 22 janvier 2014 ;

Considérant la nécessité de renforcer certains services de la commune de Huahine ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la commune de créer les postes de la commune ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget principal de la commune pour l'année 2021 ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le principe de la création des postes permanents suivants, au sein de la commune de Huahine à compter du 1^{er} juin 2021, dans les conditions définies ci-après :

	Poste budgétaire	Spécialité	Cadre d'emplois	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	AD-C-2-03	Administrative	Application	Adjoint principal	39 heures
2	AD-C-2-04	Administrative	Application	Adjoint principal	39 heures
3	AD-C-2-05	Administrative	Application	Adjoint principal	39 heures
4	TE-D-3-19	Technique	Exécution	Agent principal	39 heures
5	TE-C-1-16	Technique	Application	Adjoint	32 heures 30
6	TE-C-1-17	Technique	Application	Adjoint	39 heures
7	TE-C-1-18	Technique	Application	Adjoint	39 heures
8	TE-C-2-02	Technique	Application	Adjoint principal	39 heures

- Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables aux articles 64111 et 6451 de la section de fonctionnement du budget principal.
- Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication sur le site de la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/05/2021
Application agréée E-legalite.com
99_15E-387-200015055-20210511-D40_HUH2021

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

24 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Conseiller municipal de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Maire délégué de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Conseiller municipal de PAREA), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Maire délégué de Parea), Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Maire délégué de Parea)

5 membres ont donné pouvoir :

M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, M. Bruno TAAROAMEA (6ème Adjoint au Maire) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU, Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE, M. Aremeti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à M. Erick FANIU, M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN

0 membres sont absents :

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 5 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire.



Marcelin LISAN

